



CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 20 AVRIL 2026**

COMPTE-RENDU

**L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT LUMINE DE
COUTAIS,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de Monsieur COUDRIAU Bernard, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 16 avril 2026

PRESENTS (19) : Bernard COUDRIAU – Maël GIRAUDEAU – Aurélie DONNARD – Yves MUSSET – Fabienne CHANSON – Frédéric GUERIN – Damien GUIBERT – Tiphonie GOUY – Hugues MERIADEC – Alexandre CROCHET – Sandrine BRIZARD – Leslie MERCERON – Alain COULON – Elisabeth PERCEVAULT – Marina GRONDIN – Dorine GUILLET - Bernadette PAPILLON – Pascal FALCHI – Carine RENOUX

POUVOIRS (0) : /

ABSENTS (0) : /

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Madame Aurélie DONNARD est désignée secrétaire de séance.

01- PRESENTATION DU FUTUR PROJET DE LOTISSEMENT DU CLOS LUCAS PAR MONSIEUR PAJOT, LOTISSEUR

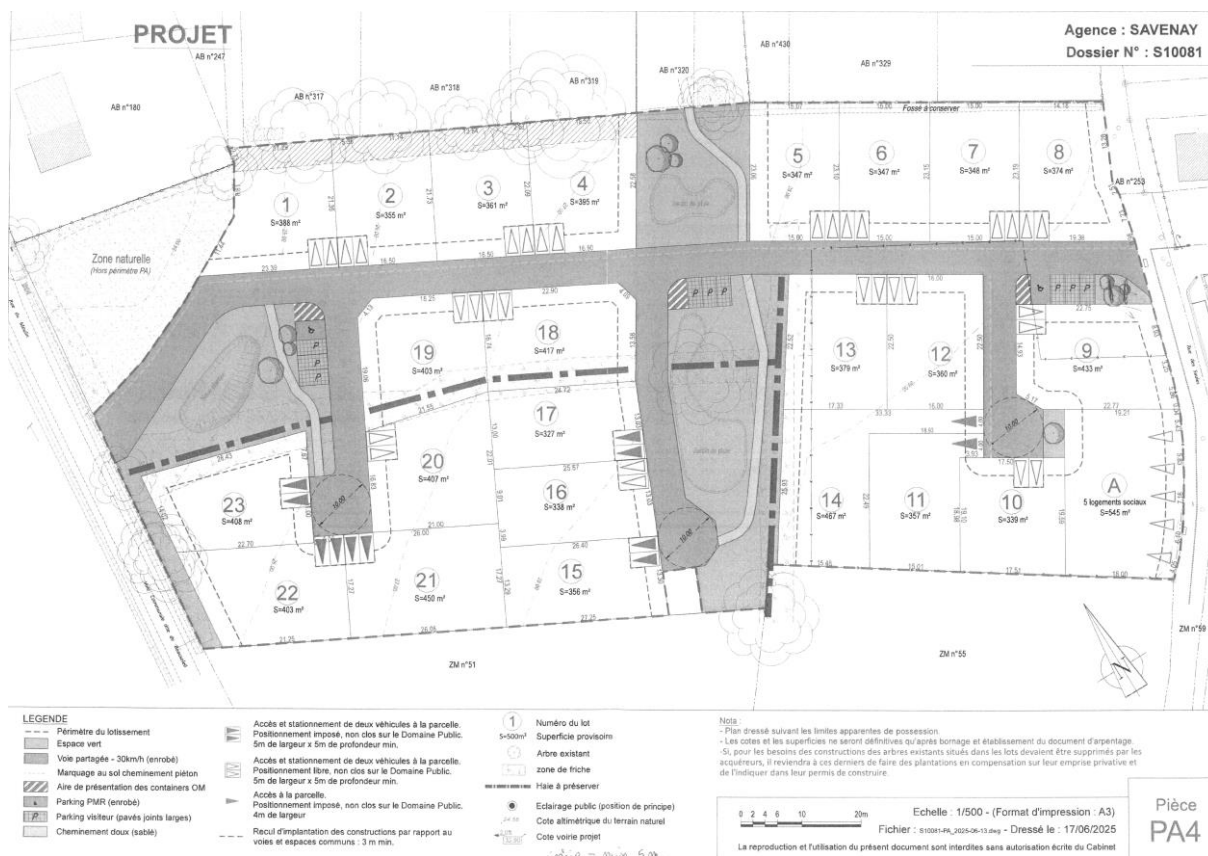
En ouverture de la séance, monsieur PAJOT, lotisseur du groupe « PAJOT PROMOTION » présente une ébauche du futur projet de lotissement du Clos Lucas.

D'une manière globale, le projet se caractérise par une densité de vingt-huit logements avec des surfaces comprises entre 327 et 457 m². Parmi eux, cinq logements auront un caractère social et seront répartis sur une surface de 545 m². Le projet s'oriente donc vers des terrains dotés d'une surface minimale d'au minimum 320 m² afin non seulement, de privilégier la qualité de vie mais également de tenir compte de la préservation des haies existantes.

L'entièreté du projet se situe en zone 1AUb, seule zone désormais répertoriée comme aménageable par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur cette partie de la commune. A ce titre, il est prévu de laisser une part large aux espaces verts. Les jardins de pluies seront privilégiés afin d'absorber au mieux les eaux pluviales. Dans une perspective d'un meilleur aménagement, certains arbres devront être coupés dans la mesure où l'allée principale de la zone est actuellement en friche. Une compensation est bien sûr prévue à cet effet.

En ce qui concerne la circulation, une zone de circulation partagée est actuellement privilégiée. Une circulation douce, piétonne et partagée doivent cohabiter, le tout en respectant scrupuleusement le principe du double sens de circulation. Par ailleurs, à l'exception de deux lots, deux places de parking par logements sont systématiquement prévues.

Après discussion commune, les élus envisagent une première potentielle phase de remontée des observations en mairie où chacun pourra se positionner, ainsi qu'une deuxième phase plus tardive de mise en vente des lots disponibles.



02- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal d'installation du 20 mars 2026. Il énonce que les quelques modifications demandées par madame RENOUX ont bien été prises en compte. Monsieur le Maire le soumet à approbation.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

03- DETERMINATION ET COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales a pour mission principale de contrôler et d'assurer la régularité des listes électorales propres à la commune. Elle se réunit de manière obligatoire entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour précédant chaque scrutin. En tant qu'officier d'état civil et agent de l'Etat pour les élections, le maire est chargé de la tenue et de la mise à jour des listes électorales ainsi que des inscriptions et radiations. Il revient donc à la commission électorale d'exercer un contrôle à posteriori des inscriptions et radiations évoquées.

Pour les communes de plus de 1000 habitants et selon l'article L.19 du Code électoral, la commission de contrôle prend forme en fonction du nombre de listes candidates ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal. Ainsi, lorsque deux listes se sont portées candidates et ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission se compose de trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire et de deux conseillers municipaux appartenant à la liste d'opposition. Pour rappel, le maire, les adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation particulière au sujet de la matière électorale sont exclus de cette composition. Dès lors, l'article R.7 du Code électoral énonce que les conseillers municipaux membres de la commission de contrôle sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal et en assurant la représentation des différentes listes.

Pour rappel, l'ordre du tableau du conseil municipal est encadré par le Code général des collectivités territoriales de la manière suivante ;

- 1- Maire
- 2- Adjoints
- 3- Conseillers municipaux classés selon ; a) l'ancienneté du mandat, b) du plus âgé au plus jeune en cas d'égalité sur l'ancienneté du mandat, c) le nombre de suffrages obtenus par le candidat

Dans notre cas et selon le tableau du conseil municipal établi suite au conseil municipal d'installation du 20 mars 2026, les cinq élus désignés au titre de la commission de contrôle sont ;

- Majorité municipale : **Alain COULON, Elisabeth PERCEVAULT, Frédérick GUERIN**
- Minorité municipale : **Bernadette PAPILLON, Pascal FALCHI**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la désignation de COULON Alain, PERCEVAULT Elisabeth, GUERIN Frédérick comme membres de la commission de contrôle au titre de la liste majoritaire**
- **APPROUVE la désignation de PAPILLON Bernadette, FALCHI Pascal comme membres de la commission de contrôle au titre de la liste d'opposition**

04- APPROBATION DES COMITES CONSULTATIFS LOCAUX AU TITRE DU MANDAT 2026-2032

Monsieur FALCHI énonce le propos suivant ;

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres de la majorité municipale,

À l'issue des dernières élections municipales, nous avons été élus pour représenter une part des habitants de notre commune. À ce titre, nous avons pleinement conscience de la responsabilité qui nous incombe et de l'importance de travailler dans l'intérêt général, à vos côtés.

Lors de l'installation du conseil municipal, vous nous avez présenté l'organisation des différentes commissions au fur et à mesure de l'avancée des points de la séance. Nous n'avons pas ainsi une vision globale de nos choix possible d'engagement en tant que conseillers municipaux.

Si les commissions obligatoires — appels d'offres, CCAS, finances et urbanisme — respectent un cadre défini qui nous amènent à siéger à la proportionnelle, vous avez également fait le choix de créer plusieurs comités consultatifs dont la composition relève de votre seule décision. Du fait du déroulé de la séance, nous n'avons pas pu faire un choix en connaissance de cause afin de nous répartir équitablement sur les différentes commissions.

Parmi les sept comités consultatifs proposés, vous avez arbitrer en ne nous en attribuant que trois : le "conseil municipal des enfants", la « voirie, réseaux et espace rural" et "les activités sportives". Lors du conseil municipal du 20 mars, nous avons exprimé notre incompréhension et notre désaccord face à cette répartition que nous estimons déséquilibrée et peu représentative du pluralisme démocratique. Nous avons également tenu à rappeler que la campagne électorale était désormais derrière nous et que nous étions pleinement disposés à travailler de manière constructive avec l'ensemble de l'équipe municipale, dans l'intérêt de tous les habitants.

À l'issue de cette séance, des échanges ont eu lieu avec plusieurs d'entre vous, ainsi qu'avec vous, Monsieur le Maire. Vous nous avez alors indiqué qu'une réflexion serait engagée et qu'une évolution restait possible avant le prochain conseil municipal.

Nous avons bien reçu, Monsieur le Maire, votre e-mail du 10 avril 2026 mentionnant que vous nous proposez le "comité enfance/jeunesse" en plus. Malgré l'accès à ce quatrième comité consultatif, nous constatons qu'aujourd'hui, vous faites le choix de maintenir votre position en nous excluant encore de

trois comités consultatifs cruciaux pour l'avenir de notre commune et de ses habitants. Non seulement vous nous excluez des "bâtiments communaux, espaces verts et transition écologique", de la "culture et tourisme raisonnée", des « relations publiques, information, communication, transition numérique et vie citoyenne" mais en plus vous choisissez pour nous les thèmes sans tenir compte de nos compétences et de nos centres d'intérêt.

Le soir du dépouillement, Monsieur le Maire, vous avez déclaré : « Je serai le maire de tous les habitants de la commune. » Cette affirmation engage, selon nous, une volonté de rassembler et de faire vivre toutes les sensibilités issues des urnes.

En prenant cette décision, vous avez fait le choix de l'affrontement plutôt que celui de la construction collective, de l'opposition plutôt que de la coopération. Nous le regrettons sincèrement.

En conséquence, nous vous informons que nous exercerons pleinement notre rôle d'élus d'opposition, avec exigence et vigilance, dans tous les domaines de l'action municipale, afin de représenter au mieux l'ensemble de nos électeurs. Nous veillerons également à informer les habitants de notre commune des choix qui sont faits et des conditions dans lesquelles s'exerce aujourd'hui la vie démocratique locale.

Dans cette situation, nous vous souhaitons à tous et à toutes bon courage pour ce mandat.

Mme PAPILLON Bernadette Mme RENOUX Carine M. FALCHI Pascal »

En guise de réponse, monsieur le maire énonce que la création des CCL faisait initialement partie intégrante de son programme, que les textes de lois prévoient pour ces CCL une composition relativement libre, bien qu'encadrée. Il rappelle également que son score, fort de 70% des suffrages exprimés, prouve qu'il est le maire de tous les habitants de la commune.

Madame PAPILLON prend la parole et affirme ne pas renier ses propos passés. Elle estime avoir elle aussi fait l'objet de qualificatifs désavantageux en tant qu'opposante et affirme son souhait de travailler avec la nouvelle équipe. Elle regrette également qu'un appel à candidatures n'ait pas été effectué concernant la composition actuelle des CCL.

Sur la composition des CCL, monsieur GUIBERT énonce que l'effectif actuel reflète les demandes de luminois et de luminoises motivés, compétents dans leurs domaines respectifs et ayant manifesté leur volonté de participer à l'action communale au cours de la mandature 2026-2032.

Madame PAPILLON regrette néanmoins que peu d'habitants aient finalement été sollicités.

Monsieur le maire énonce que, comme évoqué lors de la séance d'installation du 20 mars 2026, il est proposé, en vertu de l'article L.2143-2 du CGCT, de créer un total de sept comités consultatifs locaux tels que définis ci-après. Il rappelle également que les comités consultatifs locaux sont des organes à valeur uniquement consultative sans aucune compétence décisionnelle, celle-ci revenant de droit au Conseil municipal. Leur fonctionnement se caractérise par une relative souplesse, librement définie et délimitée par le Conseil municipal. Une délibération est nécessaire en vue d'arrêter de manière uniforme leur objet, leur composition ainsi que la périodicité des réunions.

Il est ainsi proposé d'établir les comités de la manière suivante ;

CCL Enfance/Jeunesse (9 membres)
Fabienne CHANSON (présidente)
Alexandre CROCHET
Aurélie BOUCHINA
Tiphonie GOUY
Marine GUIBERT
Frédéric GUERIN
Mathilde ORAIN
Anne Cécile POMERET
Carine RENOUX

CCL Bâtiments communaux (8 membres)
Frédéric GUERIN (président)
Freddy MERCERON
Richard PERROCHEAU
Laurent VIAUD
Maël GIRAUDEAU
Thomas CHAUVEAU
Alain COULON
Didier DIXNEUF

CCL Voirie, Réseaux, Espaces ruraux et Marais (9 membres)
Damien GUIBERT (président)
Maël GIRAUDEAU
Marina GRONDIN
Jacques HUCHET
Ronan BONNEAU
Richard PERROCHEAU
Bertrand GUILLET
Mathieu HUCHET
Pascal FALCHI

CCL Culture et Tourisme raisonné (7 membres)
Aurélie DONNARD (présidente)
Leslie MERCERON
Jean-François YBANEZ
Elisabeth PERCEVAULT
Hugues MERIADEC
Michel GROISARD
Erwan QUERLIN

CCL Activités sportives (8 membres)
Maël GIRAUDEAU (président)
Elisabeth PERCEVAULT
Aurélie DONNARD
Fabienne CHANSON
Yves MUSSET
Anthony RAME
Noémie HUCHET
Pascal FALCHI

CCL Relations publiques, communication, événementiel, vie citoyenne (8 membres)
Yves MUSSET (président)
Aurélie BOUCHINA
Aurélie DONNARD
Dimitri ARDOUIN
Jean-François YBANEZ
Dorine GUILLET
Leslie MERCERON
Hugues MERIADEC

CCL CME (6 membres)
Yves MUSSET (président)
Sandrine BRIZARD
Tiphonie GOUY

Hugues MERIADEC
Marine GUIBERT
Carine RENOUX

Madame DONNARD souligne au sujet du CCL Culture et Tourisme raisonné qu'elle préside, que l'intégration de membres extérieurs au Conseil municipal a été conditionnée au soutien du projet de médiathèque communale, les élus de l'opposition n'ayant pas manifesté de soutien à l'égard dudit projet.

Madame PAPILLON conclue en affirmant espérer que les membres des comités non issus de la majorité municipale seront bien intégrés au suivi des travaux communaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la création de sept comités consultatifs locaux (CCL) tels que nommés ci-dessus**
- **APPROUVE la composition des sept CCL tels qu'énoncés ci-dessus**
- **APPROUVE la nomination des différents membres tels qu'indiqués ci-dessus**
- **APPROUVE que la tenue des réunions s'impose à l'initiative du président du comité ou lorsque l'actualité ou les besoins de la commune le justifient.**

05- APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Monsieur le maire énonce que depuis 2007, le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) permet de financer un certain nombre d'actions, notamment dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales. Parmi les dépenses éligibles figurent notamment les équipements de sécurisation tels que la vidéoprotection.

Pour son dispositif de vidéoprotection, la commune de Saint Lumine a formulé une première demande au titre du FIPDR de 2024. Seulement, en raison du déroulement des Jeux Olympiques sur cette même année, l'Etat a pris la décision de réorienter des crédits initialement alloués vers des besoins jugés plus urgents ou stratégiques notamment au sujet de la sécurisation de grands événements.

En 2024, la commune a sollicité un montant de 56 000 euros HT au titre du FIPDR pour ce projet. Elle a également perçu la somme de 24 000 euros au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux de 2024 sur ce point.

Il est proposé de solliciter un montant de 40 000 euros au titre du FIPDR 2026 au travers d'une délibération s'y afférant comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant H.T	Financier	Montant H.T	Taux
Cout des travaux	79 920.86 €	FIPDR	40 000.00 €	50%
		DETR	24 000.00 €	30%
		Maître d'ouvrage	15 920,86 €	20%
TOTAL	79 920.86 €	TOTAL	79 920.86 €	100%

Monsieur BENOIT énonce que le montant sollicité est réduit de 10 000 euros par rapport à ce qui était inscrit dans la note explicative, notamment à la suite d'un échange avec les services de la Préfecture sur ce point.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la demande de subvention au titre du FIPDR pour l'année 2026 ainsi que son plan de financement,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'affaire.**

06- APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION

Madame DONNARD énonce que la dotation générale de décentralisation (DGD), et plus précisément son volet « concours particulier bibliothèques » est une aide financière octroyée aux collectivités territoriales par le Ministère de la Culture dans le but de soutenir les projets bibliothécaires. Sur sa partie « concours bibliothèques », la DGD contribue notamment au financement de mobilier et d'équipements mais également à l'informatisation et aux outils numériques.

Une première sollicitation de la DRAC en 2025 avait abouti à un versement de 385 995 euros sur la partie « travaux » du projet de médiathèque. Au titre de la dotation générale de décentralisation 2026, il est notamment prévu de solliciter le volet « équipement mobilier et matériel initial » concernant la partie intérieure du futur bâtiment pour un montant de **52 500 euros**. Il est également prévu de solliciter la partie « Informatisation » de cette même dotation pour un montant fixé à **10 500 euros**.

Le tableau de financement récapitulatif suivant est mis à jour des nouvelles sollicitations formulées auprès de la DRAC ;

ETAT DES DEPENSES ET RECETTES				
DEPENSES		RECETTES		
Postes	TOTAL H.T	Co-financeurs	TOTAL	TAUX
MEDIATHEQUE				
ETUDES *	1 78 605,00 €	DRAC - TRAVAUX (Obtenu)	385 995,00 €	20%
TRAVAUX	1 488 375,00 €	DRAC - MOBILIER 35%	52 500,00 €	3%
ALEAS 5%	74 418,75 €	DRAC - NUMERIQUE 35%	10 500,00 €	1%
MOBILIER	150 000,00 €	DRAC - ACQUISITION DE DOCUMENTS (35%)	1 750,00 €	
NUMERIQUE	30 000,00 €	DEPARTEMENT - (Demandé)	500 000,00 €	25%
COLLECTIONS NOUVELLES	5 000,00 €			0%
RESEAUX (enfouissement)	75 000,00 €	GLC - (Fonds de concours)	108 915,00 €	6%
		DSIL - (Obtenu)	100 000,00 €	5%
		Autofinancement (maitre d'ouvrage)	816 738,75 €	41%
TOTAL	1 976 398,75 €	TOTAL	1 976 398,75 €	100%
SALLES ASSOCIATIVES - COWORKING				
ETUDES	59 535,00 €			0%
TRAVAUX	496 125,00 €	REGION - (Contrat région montant fixe)	43 506,00 €	7%
ALEAS 5%	26 294,63 €	GLC - (Fonds de concours, obtenu)	168 915,00 €	16%
MOBILIER	30 000,00 €	DETR - (demandé)	183 323,89 €	22%
		Autofinancement (maître d'ouvrage)	356 026,74 €	55%
TOTAL	611 954,63 €	TOTAL	611 954,63 €	100%
TOTAL	2 588 353,38 €	TOTAL	2 588 353,38 €	100,00%
TOTAL	2 588 353,38 €	Subvention	1 555 504,89 €	60,10%
		Autofinancement	1 172 765,49 €	39,90%
TOTAL TTC	2 962 823,48 €	Subvention	1 555 504,89 €	52,50%
		Autofinancement	1 407 318,59 €	47,50%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la demande de subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire, au titre de la Dotation globale de décentralisation – Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales – équipement mobilier et matériel initial, pour un montant de 52 500 euros**
- **APPROUVE la demande de subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire, au titre de la Dotation globale de décentralisation – Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales – Informatisation, pour un montant de 10 500 euros**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes s'y afférant.**

07- APPROBATION DU RENOUELEMENT DE L'AGREMENT SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire rappelle que l'agrément de service civique est une autorisation officielle donnée à une structure en vue de lui permettre d'accueillir des volontaires en service civique. L'agrément est délivré par l'Agence du Service civique pour une durée maximale de trois ans.

A l'heure actuelle, la commune engage un volontaire en service civique à la bibliothèque municipale dont l'agrément expire le 6 juillet prochain. En vue de lui permettre de finir sa mission, un renouvellement est nécessaire par une délibération municipale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la demande de renouvellement de l'agrément dit « service civique » auprès de l'Agence nationale du service civique à compter du 6 juillet 2026 et pour une durée de trois ans.**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes s'y afférant.**

08- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT « CARRE JEU'NESS » A CERTAINES ASSOCIATIONS

Monsieur le maire rappelle que suite à l'installation de plusieurs associations communales et extra communales que sont ; le « CI2S », « Jeunesse Ludyc », « l'EFL », les « Lulubins » et « Les Dés rangés de la boîte », une convention doit être signée entre les associations occupantes et la commune afin de déterminer notamment la répartition des espaces pour chacun, les modalités d'entretien du bâtiment et les questions d'assurance.

Il rappelle qu'une délibération est nécessaire en vue d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention au nom de la commune.

Madame PAPILLON regrette que le projet de convention n'ait pas été envoyé au préalable avec la note explicative.

Monsieur FALCHI alerte sur la sécurité relative à l'escalier du bâtiment, le considérant comme insuffisamment stable en cas de mouvements.

La majorité indique que les normes en vigueur relatives à la catégorie des ERP 5 sont respectées, y compris concernant la solidité de l'escalier. Monsieur GUERIN énonce qu'au précédent mandat, la commission bâtiment présidée par Bernard GUILLET a demandé un escalier aux normes par le menuisier de Saint Lumine de Coutais. Il ajoute également savoir que l'escalier bouge quelque peu sans que les normes en vigueur ne soient remises en cause.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention précitée, en lieu et place du conseil municipal

09- APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU LOUAGE DE CHOSES

Monsieur le Maire énonce que l'actuelle délibération déléguant à monsieur le maire la possibilité de réviser les prix des loyers communaux en fonction de l'évolution des indices par simple décision municipale arrive à échéance à partir du mois de juin, celle-ci étant en vigueur depuis 2014.

Afin de revenir à une délégation moins longue, il est proposé au conseil municipal d'acter le renouvellement de cette délibération pour la simple durée du mandat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la délégation confiée au maire concernant le louage de choses
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes s'y afférant.

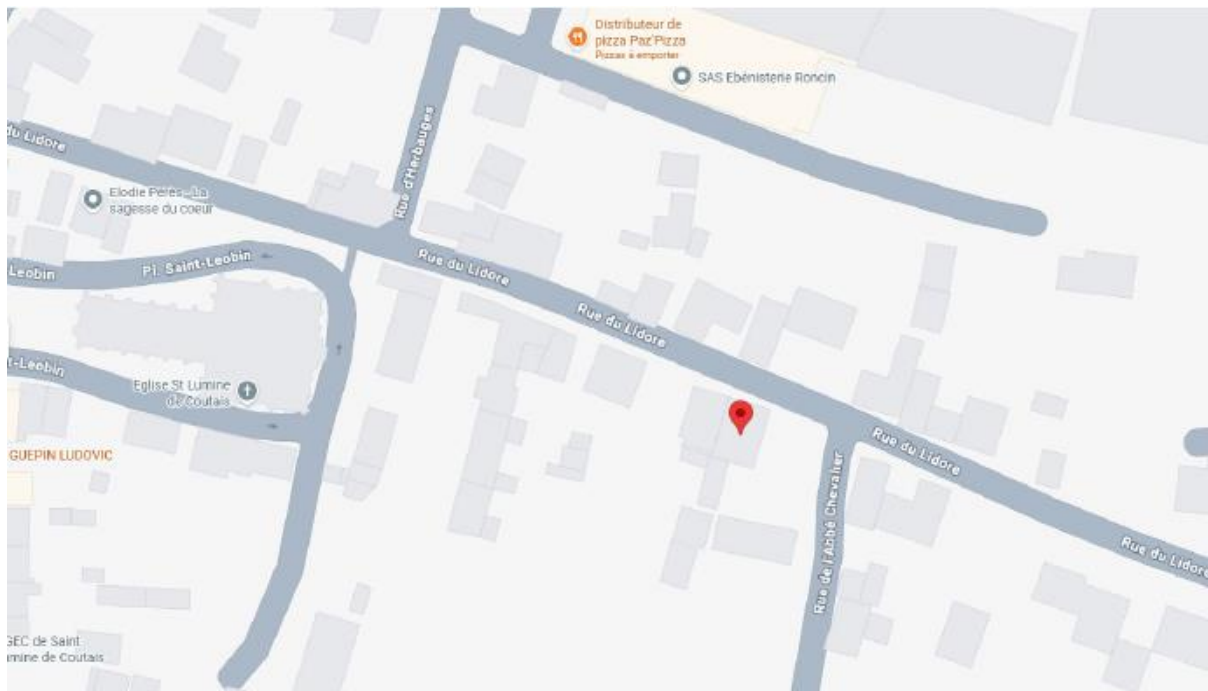
10- APPROBATION DE LA VENTE D'UN BIEN COMMUNAL PAR L'EPF

Monsieur le maire énonce que suite à une préemption dont l'Etablissement public foncier (EPF) s'est saisi concernant le bien communal situé au 18 rue du Lidoré, un particulier a formulé une offre de 300 000 euros au sujet du terrain concerné.

Dans ce cadre, une délibération doit être adoptée en vue de mettre fin à la convention de portage signée entre la commune et l'établissement public foncier, puis d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes afférant à cette opération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'offre formulée auprès de l'EPF pour l'achat par un particulier du bien situé au 18 rue du Lidoré
- **AUTORISE** monsieur le maire à mettre fin à la convention de portage avec l'EPF et à signer tous les actes s'y afférant.



11- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire énonce que par arrêté municipal, et comme l'article L.123-16 du code de l'action sociale et des familles l'y autorise, il nomme les six personnes suivantes en tant que membres du CCAS non issus du conseil municipal ;

- Gaëlle EGONEAU
- Nadège VRIGNAUD
- Sylvie GRAVOUIL
- Céline BARRE
- Yolande DELECRIN
- Marine GUIBERT

Pour rappel, les six membres du CCAS issus directement du conseil municipal sont ; Alexandre CROCHET, Alain COULON, Fabienne CHANSON, Tiphonie GOUY, Elisabeth PERCEVAULT, Carine RENOUX.

12- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire rappelle quelques événements à venir ;

- Prochain Conseil municipal : 18 mai à 20 heures
- Défilé du 8 mai à 18h30
- Samedi 25 avril : remise du chèque de la Ligue contre le cancer à la salle des fêtes
- Première commission Urbanisme du mandat : samedi 25 avril

Madame GOUY effectue un récapitulatif de la situation concernant les cas de teigne déclarés sur l'école. Elle s'attarde notamment sur le courrier suivant, signé par monsieur le maire, à l'attention des parents d'élèves ;

« Madame, monsieur,

Plusieurs cas de teigne nous ont été signalés au sein de l'école publique « Le Jardin de Bellevue ». Il s'agit d'une atteinte au cuir chevelu (lésion cutanée ronde avec perte de cheveux localisée, rougeurs, squames) due à des champignons. Ces champignons peuvent aussi provoquer des lésions bénignes de la peau.

La transmission de ce champignon est favorisée par la vie en famille et en collectivité : lors de contacts directs avec une lésion non traitée ou par contact indirect lors d'utilisation d'objets contaminés (vêtements, peluches, tissus, draps...). La période d'incubation va d'une à six semaines.

A ce jour, les cas se cloisonnent à une seule classe (PS/MS) mais se font de plus en plus nombreux au fil des semaines.

Etant donné que les enfants et les équipes pédagogiques des deux écoles de Saint Lumine de Coutais sont en contacts réguliers (périscolaire, restauration scolaire, centre de loisirs, activités sportives...) nous tenions à vous informer de la conduite à tenir :

- Un dépistage est fortement conseillé pour les enfants des deux écoles de Saint Lumine de Coutais mais aussi pour toutes les équipes pédagogiques en contact avec les enfants. Pour cela, merci de vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vous prescrive une ordonnance à ce sujet. A noter que le dépistage est un simple prélèvement cutané.

En effet, l'objectif est de contenir puis d'éradiquer la propagation de ce champignon : 48h après le début du traitement, l'enfant/adulte n'est plus contagieux. Cependant, une fois la fin de son traitement venue, l'enfant/adulte peut recontracter ce champignon s'il est en contact avec un enfant/adulte positif non dépisté (et donc sans traitement). A noter qu'il peut aussi y avoir des porteurs sains.

Par ailleurs, si le diagnostic est confirmé, veuillez prendre les mesures d'hygiène suivantes en concertation avec votre médecin :

- Maintien à domicile (de 2 à 3 jours) de votre enfant atteint jusqu'à la présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté.
- Au retour de l'enfant à l'école, il est recommandé que les lésions soient couvertes par un vêtement ou tissu de type bandana/casquette/chapeau/pansement... afin d'éviter tout grattage, propagation des lésions et des spores de champignons.
- Dépistage des autres membres de la famille et des proches de votre enfant
- Eviter les échanges d'oreillers, de peignes, de bonnets jusqu'à la guérison des lésions. Ci-joint, un flyer des mesures associées.

En parallèle, nous allons dans un premier temps renforcer le nettoyage du site des maternelles de l'école Le Jardin de Bellevue ainsi que du Pôle Enfance Les Petites Canailles. A noter également que l'école a été fermée pendant les deux semaines de vacances scolaires et que le Pôle Enfance sera fermé durant une semaine : le risque de développement des spores de champignons sans support (personne physique) est donc très faible.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette infection peut toucher tout le monde et qu'il n'y a pas lieu de porter un jugement sur les personnes qui en seraient atteintes. Par ailleurs, nous profitons également de ce courrier pour insister sur le caractère bénin de la teigne, cette maladie se limitant à des lésions cutanées inconfortables mais sans conséquences graves sur l'organisme des personnes atteintes.

Comptant sur votre vigilance, veuillez agréer, mesdames, messieurs l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Le 18 avril 2026,

Le Maire, Bernard COUDRIAU »